Commune	code insee	intitulé de la servitude	Type	caractéristique	acte instituant la servitude	date de l'acte	Gestionnaire
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	06/12/1906	L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation d'assainissement reliant les abattoirs à la station d'épuration en terrains privés.Se reporter au plan des servitudes au 1/5000			
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	A5	Une servitude pour la pose de canalisations publiques d'assainissement existe sur les parcelles cadastrées:- AM 99, AM 100 et AM 105 lieudit 'Berny'- AB 1 et AB 5 'voirie de Jumel'conventions			

		(eaux usées ou eaux pluviales).					
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Ailly-sur-Noye: - CD 920 : de Moreuil à Dieppe - Rue de Montdidier (maintenu en partie) - Rue St Martin (sauf pan coupé 3*3m avec la rue Pellieux) - Rue Louis Thuillier - CD 26 : de Montdidier à Ailly-sur-Noye: - Rue de louvrechy - Rue de la Gare (CD 26 embranchement) - CD 90 : de Boves à Ailly-sur-Noye: - Rue Pellieux (sauf pan coupé avec la rue St martin) - CD 188 : de Ailly-sur-Noye à Le Cardonnois et à Tartigny - Rue de la République (CD 188 embranchement) - CD 193 : de Ailly-sur-Noye à Breteuil (Oise) - Rue Sadi Carnot (en partie) - Rue Damour (CD 193 embranchement) Voies Communales : - Rue Veuve Dubois (Rue Blanche au Plan de 1931) - Rue Georges Clemenceau (en partie) - Chemin St Ladre - Rue Leon Gambetta - Rue Veuve Baron - Rue du Moulin - Rue de l'Abreuvoir - Rue de la Tannerie - Chemin de l'Auge (de l'Ange au Plan de 1931)			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres	Code général des collectivités		Cimetière civil : mairie Cimetière

				autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	territoriales : article L2223-5 ;Code des communes art. L361-4 ; Code de l’urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.		militaire : ONAC Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble TRN n° 499 Paris - Amiens - Beauvais TR 03 Clermont d'Oise - Amiens en terrains privés.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE

				spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).			NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune de JUMEL. Périmètres de protection autour du point de prélèvement du captage du Syndicat de distribution et de traitement des eaux de la Vallée de la Noye. Modification de l’arrêté préfectoral du 13 janvier 1995. Commune du captage : JUMEL	Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1996	10/12/1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
ARVILLERS	80031	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
ARVILLERS	80031	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

		compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV HARGICOURT-ROYE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses),			RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

				d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.			
AUBERCOURT	80035	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Le Syndicat Intercommunal d’Eeau potable du Santerre est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au moyen de 1 forage (indice BRGM BSS000ERZY / 63-1X0051) sur le territoire de la commune de DEMUIN, parcelle cadastrée section ZI numéro 23. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Demuin en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de Demuin et Aubercourt et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Commune du captage : Demuin	Arrêté Préfectoral en date du 28/12/1998 (arrêté modificatif du 8 juillet 2019)	28/12/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AUBERCOURT	80035	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AUBERCOURT	80035	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département

				axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar			Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AUBERCOURT	80035	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
AUBVILLERS	80037	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) :	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de

				* zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar			la République BP34 62232 ANNEZIN
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l’installation et l’exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80094	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80094	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes. Déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d’établissement des périmètres de protection du captage d’indice 00624X0002 situé sur le territoire de la commune de Berteaucourt-lesThennes. Captage d'alimentation situé sur la commune de Berteaucourt les Thennes : est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Berteaucourt les Thennes. Les trois périmètres de protection du captage sont repris sur la plan des servitudes d'utilité publique. Commune du captage : Berteaucourt-les-Thennes	Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2004	02/12/2004	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80094	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Alignements Approuvés à Berteaucourt-les-Thennes: Voirie départementale - CD 76 : Chemin départemental de Berteaucourt à Caix. A: Grande Rue (rue Jules Ferry)) modifié par arrêté du B: Rue de la République CG du 18.04.1994II - CD 935 : Décret du 22 octobre 1925. A: ex RN 35 par arrêté interministériel du 18.12.1972. B: rue Jean Jaurès.leur date d'approbation sont ceux du tableau de classement unique des voies communales approuvé le 24 avril 1965 .Le plan d'alignement de Berteaucourt-les-Thennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 27			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

				novembre 1926. a) Voies à caractère de Rue: 1 - Rue Parmentier :approuvé le 15.07.1870. 2 - Rue Nobel : approuvé le 27.11.1926. 3 - Rue du Pont : approuvé le 27.06.1882. 4 - Ruelle du moulin : approuvé le 27.11.1926 .b) Voies Communales à caractère de Chemin: 5 - VC de Domart à Thézy-Glimont : approuvé le 15.07.1870 6 - VC de Berteaucourt à Gentelles:approuvé le 15.07.1870 7- Berteaucurt à Thézy-Glimont : appro uvé le 15.07.1870. c) Voies communales à caractère de Place Publique: 8 - Place du Poilu : approuvé le 27.11.1926. 9 - Place de la République : approuvé le 27.11.1926.			
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	80094	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles régionaux suivants:- Câble Amiens Compiègne et Saint-Quentin n° 423 TR 01 Amiens Roye.-Câble Amiens Reims n° 500 TR 01 Amiens Roye implantés en terrains privés.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BRACHES	80132	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
BRACHES	80132	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

		du lit de ces cours d'eau.		passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			
BRACHES	80132	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRACHE de la source à l'AVRE. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BRACHES	80132	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ORMOY-VILLERS – BOVES (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	I3	Fuseau de protection (680 mètres) des conduites DN1100-1997-LOON PLAGE-CUVILLY et DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY			GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département

							Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	06/12/1906	L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

				préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.			
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Château (f & t) (ISMH) Commune du MH : Chaussoy-Epagny	Arrêté préfectoral en date du 24/06/1992	24/06/1992	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Eglise et partie ancien cimetière (ISMH) Commune du MH : Chaussoy-Epagny	Arrêté préfectoral en date du 12/08/1993	12/08/1993	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture

							Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d’A.E.P du Plateau de la Noye. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d’AEP du Plateau de la Noye et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexé à l’arrêté sont déclarés d’utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. L’article 2 de l’arrêté préfectoral de déclaration d’utilité publique en date du 16 juillet 1997 est modifié comme suit : le syndicat d’AEP du plateau de la Noye est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny au lieu-dit « Au chemin d’Aouette ». Les caractéristiques des ouvrages exploités sont détaillées dans l’arrêté modificatif. Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre de chaque captage. Commune du captage : Chaussoy-Epagny	Arrêté Préfectoral en date du16/07/1997 modifié par l’arrêté préfectoral du 04 octobre 2012	16/07/1997 04/10/2012	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux transmissions	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000			SNIA/Nord Service nationale

		radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.		m			d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
CHAUSSOY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CHIRMONT	80193	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
CHIRMONT	80193	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) S'appliquent aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle

				inflammables ou non-débroussaillement).			Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CHIRMONT	80193	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d’A.E.P du Plateau de la Noye. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d’AEP du Plateau de la Noye et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexé à l’arrêté sont déclarés d’utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. L’article 2 de l’arrêté préfectoral de déclaration d’utilité publique en date du 16 juillet 1997 est modifié comme suit : le syndicat d’AEP du plateau de la Noye est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny au lieu-dit « Au chemin d’Aouette ». Les caractéristiques des ouvrages exploités sont détaillées dans l’arrêté modificatif. Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre de chaque captage. Commune du captage : Chaussoy-Epagny	Arrêté Préfectoral en date du16/07/1997 modifié par l’arrêté préfectoral du 04 octobre 2012	16/07/1997 04/10/2012	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
COTTENCHY	80213	Servitudes applicables	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code	L'arrêté	31/01/1955	L’État, VNF, les

		ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955		collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
COTTENCHY	80213	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat intercommunal d’Alimentation en eau potable de COTTENCHY-DOMMARTIN Autorisation de prélèvement d’eau dans la nappe souterraine (dossier 80-2013-00044) Déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d’établissement des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Cottenchy. Sont déclarés d’utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d’alimentation en eau potable de Cottenchy-Dommartin : - les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir de lieux-dits « la renardière » sis sur le territoire de la commune de COTTENCHY. - la création des	Arrêté préfectoral en date du 23/08/1989 (modifié le 10 février 2014)	23/08/1989	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

				périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté et l’institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l’eau. Commune du captage : COTTENCHY			
COTTENCHY	80213	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le plan de servitudes : - câble TRN 499 posé en pleine terre en terrain privé (RD 7) - Câbles de transport FT posés en pleine terre (RD 55 vers Sains en Amienois) - Conduite multitubulaire (RD 116 vers Dommartin). La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale tout projet situé dans une bande de terrain de 3 m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services des PTT (zone non aedificandi de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'il est posé en terrain privé).	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
COTTENCHY	80213	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM 1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d’inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
COULLEMELLE	80214	Servitudes radio-électriques de protection	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m			SNIA/Nord Service nationale

		des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
COULLEMELLE	80214	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Eglise (ISMH) Commune du MH : Coullemelle	Arrêté préfectoral en date du 30/11/1994	30/11/1994	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DEMUIN	80237	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DEMUIN	80237	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux	A5	Présence de canalisations d'assainissement des eaux pluviales en terrains privés (se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème).			

		pluviales).					
DEMUIN	80237	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Le Syndicat Intercommunal d’Eeau potable du Santerre est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au moyen de 1 forage (indice BRGM BSS000ERZY / 63-1X0051) sur le territoire de la commune de DEMUIN, parcelle cadastrée section ZI numéro 23. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Demuin en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de Demuin et Aubercourt et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Commune du captage : Demuin	Arrêté Préfectoral en date du 28/12/1998 (arrêté modificatif du 8 juillet 2019)	28/12/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
DEMUIN	80237	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.			
DEMUIN	80237	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département

				axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar			Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DEMUIN	80237	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DEMUIN	80237	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de câbles des télécommunications en terrains privés ur la commune de Démuin : - câble TRN 423-01 Amiens - Roye en pleine terre et en fourreau sous terrains privés - câble LGD 1164 dérivation Amiens-Roye III en pleine terre - câble en conduites	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DEMUIN	80237	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées

				index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	ES 483 index A)		75970 Paris cedex 20
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	Arrêté préfectoral d'autorisation de transport de gaz combustible		GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection	PT2	Centre radioélectrique de AMIENS - DOMART-SUR-LUCE : N° CCT 80.24.003 (Aviation civile) : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 100 mètres de rayon dans laquelle il est	Décret du 21.12.1981 (décret du 22.02.78	21/12/1981	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue

		contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.		interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs hors-sol définies ci-après : Hauteur hors-sol maximales autorisées dans la zone primaire : 1) les lignes électriques et téléphoniques ne devront pas excéder une hauteur hors-sol supérieure à 5% de la distance les séparant au point de référence. 2) les obstacles autres que ceux définis en 1) ne devront pas excéder une hauteur hors-sol supérieure à 17.50% de la distance les séparant du point de référence. Point de référence pris comme origine des distances : - antenne de la radiobalise MF. Fonction : Aide à la navigation aérienne	abrogé). Plan STNA N°682		Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l’installation et l’exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection	AS1	SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes. Déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d’établissement des périmètres de protection du	Arrêté Préfectoral du 02 décembre	02/12/2004	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706

		des eaux potables et minérales.		captage d’indice 00624X0002 situé sur le territoire de la commune de Berteaucourt-lesThennes. Captage d'alimentation situé sur la commune de Berteaucourt les Thennes : est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Berteaucourt les Thennes. Les trois périmètres de protection du captage sont repris sur la plan des servitudes d'utilité publique. Commune du captage : Berteaucourt-les-Thennes	2004		80037 AMIENS Cedex 1
DOMMARTIN	80246	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Périmètre de visibilité de 500 mètres du Château de Boufflers sur la commune de REMIENCOURT		14/05/1973	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOMMARTIN	80246	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	06/12/1906	L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

				cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.			
DOMMARTIN	80246	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisation d'eaux pluviales (0 300 mm) de la rue Armand Lepage à la rivière La Noye.			
DOMMARTIN	80246	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Dommartin: Voirie Communale 1 - Rue Armand Lepage: approuvé le 22.03.1881. Déclassé le 11.10.1993 2 - Rue de la Gare : approuvé le 22.03.1881.			
DOMMARTIN	80246	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble

							Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
DOMMARTIN	80246	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM 1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d’inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
ESCLAINVILLERS	80283	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977		SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Commune impactée par le périmètre de protection du château de ESSERTAUX implanté sur la commune limitrophe éponyme.			Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FLERS-SUR-	80315	Servitudes d'alignement	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Flers-			

NOYE		des voies publiques.		sur-Noye:R.N.1 (ex R.N.16): traverse d'agglomérationDécret du 0.05.1920.			
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence du câble suivant:Câble n°84/2 Clermont-Amiens en pleine terre	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Commune impactée par un périmètre de protection des Monuments Historiques l'esplanade comprenant la grande allée axiale menant au château, les dépendances en totalité (excepté l'intérieur de l'unité d'habitation nord-ouest), les murs et clôtures, ainsi que le parc et jardin du château d'Essertaux (Somme). Commune du MH : Essertaux	Arrêté préfectoral en date du 25/01/2008	25/01/2008	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Inscription en totalité au titre des M.H. :* le parc du Château, parcelle cadastrée 258 de la section Z Commune du MH : Essertaux	Arrêté préfectoral en date du 18/03/2009	18/03/2009	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS

							44407 80044 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste. Commune du MH : Folleville	Arrêté du 24/09/1980	24/09/1980	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH le château, ruines, pavillon des gardes (1360). Commune du MH : Folleville		01/07/1992	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'A.E.P. du Plateau Sud d'AILLY SUR NOYE. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Folleville. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur	Arrêté préfectoral en date du 15/11/1995	15/11/1995	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme

				le territoire de la commune de FOLLEVILLE destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P du Plateau Sud d'AILLY SUR NOYE et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexé à l’arrêté sont déclarés d’utilité publique. Il est crée également un périmètre de protection éloignée. Commune du captage : Folleville			Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
FOLLEVILLE	80321	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOUENCAMPS	80337	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906	06/12/1906	L’État, VNF, les collectivités territoriales ou

		riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955		groupements, les syndicats mixtes
FOUENCAMPS	80337	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	- Servitude de canalisation d'eau potable : Du chemin rural dit du Paraclet au CD 90.- Servitude d'évacuation des eaux pluviales : Canalisation de 400 mm.Se reporter au plan de servitudes pour leur localisation.			
FOUENCAMPS	80337	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l’usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.		Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
FOUENCAMPS	80337	Servitudes d'alignement	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de			Commune Conseil

		des voies publiques.		Fouencamps :1 - Rue d'Hennequin : Approuvé le 24/06/19832 - Rue Noel : Approuvé le 24/06/19833 - CD 90 : Approuvé le 16/06/1893			départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
FOUENCAMPS	80337	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOUENCAMPS	80337	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM 1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d’inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
FRANSURES		Servitudes relatives à l'établissement des	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour			RTE DIES - Direction

		canalisations électriques.		toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.			Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GRIVESNES	80390	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
GRIVESNES	80390	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Eglise de GRIVESNES en totalité, y compris la cour clôturée devant l'entrée, figurant au cadastre, section AB, sous le n° 20, d'une contenance de 0ha11a45ca, et appartenant à la commune de GRIVESNES. Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Commune du MH : Grivesnes	Arrêté ministériel n° MH.05-IMM 007 se substituant à l’A.P. du 23/09/2003	29/03/2005	
GRIVESNES	80390	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV BRETEUIL - HARGICOURT Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces			RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre

				ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.			Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM 1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d’inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Périmètre de protection des façades et toitures du château, du bûcher et des bâtiments de la ferme XVIII éme, inscrits sur la liste des M.H. Commune du MH : Guyencourt-sur-Noye	arrêté du 19/03/1992	19/03/1992	
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Commune impactée par le périmètre de protection du château de Boufflers implanté sur la commune limitrophe de REMIENCOURT et inscrit à l’inventaire supplémentaire des M.H.	Arrêté le 14/05/19736	14/05/1973	
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2	06/12/1906	

		non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	mai 1932 et 31 janvier 1955		
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : - le château de Boufflers, en totalité, - le parc avec sa pièce d’eau en totalité, - les douves en totalité, - le pigeonnier en totalité, - les écuries en totalité, - la cour des dépendances, A l’exception du petit bâtiment du 19ème siècle en retour, en fond de la cour des dépendances et accolé au pigeonnier, Situés à REMIENCOURT et tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, Figurant au cadastre de REMIENCOURT (Somme), section Z, parcelles 50-51, 54 à 58, 64-65 et 112 à 115. Commune du MH : Remiencourt	arrêté du 23 janvier 2020	23/01/2020	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HAILLES	80405	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du		Direction départementale des territoires et de la

		pêcheurs.		demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Code général de la propriété des personnes publiques.		mer de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
HAILLES	80405	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM 1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d’inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
HALLIVILLERS	80407	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
HANGARD	80414	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HANGARD	80414	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2	Arrêté préfectoral d'autorisation		GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations

		transport et de distribution de gaz.		mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	de transport de gaz combustible		Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
HANGARD	80414	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques: Eglise Saint-Martin en totalité. Commune du MH : Hangest-en-Santerre	Arrêté du 21 octobre 1994.	21/10/1994	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044

							AMIENS cedex 1
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Hangest en Santerre 1 - Rue de la Terrière 2 - Rue d'Arvillers (partie) 3 - Rue de la Tour 4 - Rue de la Chapelle 5 - Rue d'Arvillers (partie) Plan Général d'Alignement approuvé le 26 janvier 1923 6 - Rue du Plessier 7 - Rue d'Aigumont 8 - Rue de Pierrepont 9 - Rue de Fresnoy 10 - Rue d'Enfer 11 - Rue du Chemin Croisé 12 - Rue de Moreuil VOIRIE URBAINE 13 - Rue de la Barrière 14 - Rue Charles 15 - Rue du Chateau 16 - Rue de l'Eglise 17 - Rue de l'Ile 18 - Tour de Ville de la Rue d'Arvillers 19 - Tour de Ville de la Rue du Cemin Croisé 20 - Tour de Ville de la Rue de la Barrière 21 - Tour de Ville de la Rue de la Trennelle 22 - Ruelle Mathieu 23 - Place de la Mairie 24 - Place Publique 25 - Rue de la Trennelle 26 - Rue des Trois Bornes 27 - Rue du Souterrain 28 - Voie de Beaufor t29 - Voie de Moreuil LE PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT A ETE APPROUVE LE 26/01/1923			Commune
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

				mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar			
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de 2 câbles le long du C.D. 934 : - Câble n° 423/01 Amiens - Roye- Câble n° 500/01 Amiens - Roye	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne HARGICOURT-PERTIN			
IGNAUCOURT	80449	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
IGNAUCOURT	80449	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232

				fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar			ANNEZIN
IGNAUCOURT	80449	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique d’implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d’utilité publique d’effets pour la maîtrise de l’urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	16/12/2010	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
IGNAUCOURT	80449	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
JUMEL	80452	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitude relative à une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles / AB n° 116-117-118			

JUMEL	80452	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région d’Oresmaux. Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage n° 0062-2X-0015 situé sur le territoire de la commune de Grattepanche. Sont déclarés d’utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l’établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage d’eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région d’Oresmaux situé à Grattepanche, définis par les plans et états parcellaires annexés à l’arrêté. Il est créé également un périmètre de protection éloignée reporté sur ce même plan. Commune du captage : Grattepanche	Arrêté préfectoral du 27/11/2006	27/11/2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
JUMEL	80452	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune de JUMEL. Périmètres de protection autour du point de prélèvement du captage du Syndicat de distribution et de traitement des eaux de la Vallée de la Noye. Modification de l’arrêté préfectoral du 13 janvier 1995. Commune du captage : JUMEL	Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1996	10/12/1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
JUMEL	80452	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Jumel: VOIRIE DEPARTEMENTALE La liste des RD			Commune Conseil départemental de la

				avec leur date d'approbation dans la voirie départementale et indication des noms des rues se rapporte au plan au 1/2000 des alignements. I - CD 7 : Rue Guynemer : Arrêté Préfectoral du 30/11/1929II - CD 920 : a) ex chemin de grande circulation n° 215 b) ex RN 320 et classée n° 920 par arrêté interministériel du 18/12/1972 - Rue Paul Bert - rue du Général Leclerc VOIRIE COMMUNALE La liste des Voies Communales avec leur date d'approbation se rapporte à la planche au 1/2000.Les numéros sont ceux duTableau de Classement Unique des Voies Communales approuvé le 30 avril 1965 .A - Voies à caractère de Rue: -Village de Jumel: 1 - Ruelle de Berny 2 - Rue Léon Gambetta 3 - Rue Pasteur 4 - Rue de la Place 5 - La Ruellette 6 - Rue du Sergent Pierre Grossemy 7 - Voyeul du PlantB - Voies Communales à caractère de Chemin: 8 - Chemin dit Chaussée Brunehaut 24/11/1869 9 - Chemin de Jumel à Guyencourt 24/11/1869 10- chemin de Jumel à Berny 24/11/1869C - Voies Communales à caractère de Place Publique 11 - Place Sadi Carnot			Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
JUMEL	80452	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Liste des Câbles situés en terrain privé à Jumel:- Câble TRN n° 499 TR 03 le long du CVO n° 5.- Câble n° UP 80/27 Sains-en-Amiennois - Ailly-sur-Noye.- Câble n° CR 1166 Amiens - Ailly-sur-Noye sur CD 7 et en traversée d'agglomération.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LA FALOISE	80299	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection	AS1	Syndicat d’A.E.P du Plateau de la Noye. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de	Arrêté Préfectoral en date	16/07/1997 04/10/2012	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706

		des eaux potables et minérales.		la commune de Chaussoy-Epagny. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d’AEP du Plateau de la Noye et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexé à l’arrêté sont déclarés d’utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. L’article 2 de l’arrêté préfectoral de déclaration d’utilité publique en date du 16 juillet 1997 est modifié comme suit : le syndicat d’AEP du plateau de la Noye est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur le territoire de la commune de Chaussoy-Epagny au lieu-dit « Au chemin d’Aouette ». Les caractéristiques des ouvrages exploités sont détaillées dans l’arrêté modificatif. Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre de chaque captage. Commune du captage : Chaussoy-Epagny	du16/07/1997 modifié par l’arrêté préfectoral du 04 octobre 2012		80037 AMIENS Cedex 1
LA FALOISE	80299	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	06/12/1906	L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

				Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.			
LA FALOISE	80299	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
LA FALOISE	80299	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS-NORD – LILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82

		d'atterrissage.					rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignements, sont interdits tout travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des palns d'alignement sur le territoire communal de la Neuville-Sire-Bernard. -RD 935 (1à37) et (2à 36) -VOIRIE VICINALE : rue de l'église (partie), rue Boyeldieu, rue de Plessier, rue de Braches. VOIRIE URBAINE : rue de l'église (partie), rue de la Mare, rue de la Mairie, rue de la Fontaine, ruelle de l'église, ruelle Barbier, Place Publique, chemin de la Terrière, chemin du Marais.			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de	I3	Canalisation DN 100-2000-HANGEST-EN-SANTERRE _ CONTOIRE Deux servitudes cumulatives : - une servitude d’utilité publique	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations

		transport et de distribution de gaz.		d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de XX mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 25 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	du 25.07.96)		Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80628	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	I3	Canalisation DN100 – 2000 – HANGEST-EN-SANTERRE _ CONTOIRE			GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80628	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sont déclarés d'utilité publique les travaux ci-après : l'application immédiate du plan d'alignement de la commune de Plessier-Rozainvillers approuvé par arrêtés préfectoraux en	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1923	27/10/1923	

				date Du 27 octobre 1923 et annexé à l'arrêté.			
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE QUESNEL	80652	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captages intitulés "CAIX I" et "CAIX III" du SIAEP de la région de CAIX situés sur la commune de CAIX Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Caix en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP du secteur de	Arrêté Préfectoral en date du 1er octobre 1999 Arrêté modificatif en	01/10/1999 07/10/2009	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

				Caix et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par les plans et états parcellaires annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également deux périmètres de protection éloignée. L'alinéa « 1.-déplacement de la casse auto hors des périmètres de protection » de l'article 6 (page 9) de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1999 est remplacé par l'alinéa suivant : « 1.-suivi de la qualité de la nappe au droit du site exploitées par la société sise 15 rue des fleurons à Caix (ancienne casse auto). À cet effet, un piézomètre permettant la surveillance de la qualité de la nappe au droit du site est à créer. Une campage de mesure du niveau statique de la nappe et des hydrocarbures totaux, métaux, solvants et PCB est à réaliser 2 fois par an ; en mai (période de hautes eaux) et en octobre (période de basses eaux). » Commune des captages : Caix	date du 07 octobre 2009		
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande non aedificandi et non sylvandi de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	20/06/1996	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives aux communications	PT3	Présence des câbles suivants à LE QUESNEL :	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences

		téléphoniques et télégraphiques.					Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LOUVRECHY	80494	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Martin. Commune du MH : Louvrechy	Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1969.	16/12/1969	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LOUVRECHY	80494	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune de MAILLY-RAINEVAL. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage communal sis sur le territoire de la commune précitée. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MAILLY-RAINEVAL en vue de l’alimentation en eau destinée à la consommation humaine de MAILLY-RAINEVAL et la création des	Arrêté préfectoral en date du 28/10/1998	28/10/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé

				périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Commune du captage : MAILLY-RAINEVAL			Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Mailly-Raineval: == VOIRIE DEPARTEMENTALE == - CD 14 : Chemin départemental de Moreuil à Breteuil - CD 14e: Rue Haute et rue de l'Église == VOIRIE COMMUNALE == Les numéros des voies communales sont ceux du Tableau de Classement Unique des Voies Communales approuvé le 12/5/1965 A - Voirie à caractère de Rue: Ruelle Galouse approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue Jardinière : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Louvrechy : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue Mansard : approuvé par A.P du 30/01/1926 Ruelle de la Mare : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de la Place : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Rouvrel : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Sauvillers : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Thory : approuvé par A.P du 30/01/1926 B - Voies à caractère de Chemin: Chemin de mailly à Thory : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Sauvillers : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Rouvrel : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Louvrechy : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Brache : A.P du 24/11/1869 C - Voies Communales à caractère de Place Publique: Place de Mailly-Raineval: A.P du 30/01/1927 Place de Louvrechy : A.P du 30/01/1927 * Village de Mailly-Raineval : 1 - Rue Basse de Moreuil approuvé par A.P du			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

				30/01/1926 2 - Rue des Buvières approuvé par A.P du 30/01/1926 3 - Rue de la Carrière approuvé par A.P du 30/01/1926 4 - Rue de Charrons approuvé par A.P du 30/01/1926 5 - Rue du Four approuvé par A.P du 30/01/1926.			
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'un câble d'abonnés 1*56p 6/10 en terrain privéle long du CV n° 6 de Mailly-Raineval à Braches.Se reporter au plan des Servitudes pour sa localisation.	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, approchée et éloignée du captage communal.	Arrêté préfectoral du 28 octobre 1998	28/10/98	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MEZIERES-EN-	80545	Servitudes relatives aux	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au	Arrêté		Agence national

SANTERRE		communications téléphoniques et télégraphiques.		bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l’installation et l’exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	municipal		des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MEZIERES-EN-SANTERRE	80545	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	16/01/1996	SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
MOREUIL	80570	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MOREUIL	80570	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.:* Eglise de Moreuil Périmètre de protection modifié approuvé par délibération le 10 novembre 2006. Commune du MH : Moreuil	04/11/94	04/11/1994	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture

							Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MOREUIL	80570	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.		Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
MOREUIL	80570	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Les alignements maintenus et restant à réaliser entièrement ou en partie sont repérés sur la liste par une astérisque et sur le plan par un trait fort sur les parcelles frappées d'alignement. Les autres alignements approuvés sont réalisés et maintenus en l'état. ...Voirie Départementale… I - CD.920 (ex RN.320): approuvé par A.P du 31.05.1924 et par A.M du 18.12.1972 : A:rue du 8 Aout. C:rue Pierre Brossolette. B:rue Léon Gambetta. D:rue L.Thiers. II - CD.935 (ex RN.35): approuvé par décret du 22.10.1925 et A.M du 18.12.1972 : A:rue du Cardinal Mercier(*). B:rue Maurice Garin. III - CD.23: approuvé par arrêté du 31.05.1924 : Rue du 8 Aout IV - CD.54: approuvé par arrêté du 31.05.1924 : A:rue de Plessier. C:rue Victor Gaillard.1:rue Sainte Beuve V – Voies communales : Rues du Mal Leclerc, Veuve Thibeauville, Louis Legrand, des Aires(rue			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

				J.B.Petit), Charles Mangot, Albert 1er, du Moulin, du Bel Air, Camille Bizet, de la Place, Carnot, Quartier Albert Gabry, J.Catelas, du 8 Mai, de la Sacristie, de la Chapelle(C.Mangot), Sauveur Lemaitre, Charlemagne, de la Vergne, Clémenceau, allée du Cimetière, de la Fontaine, Petite rue des Ecoles, Gambetta, Petite rue de la Place, de l'Hotel de Ville,Ruelle Leroy, Victor Hugo, ruelle Philippon, Jean Jaurès, Ruelle du Soleil, Chemin des Hayettes et chemin de Laurette. Le classement des rues a été approuvé par arrêté municipal du 14.04.1965.			
MOREUIL	80570	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Les alignements maintenus et restant à réaliser entièrementou en partie sont repérés sur la liste par une astérisqueet sur le plan par un trait fort sur les parcelles frappées d'alignement. Les autres alignements approuvés sont réalisés et maintenus en l'état .....Voirie Départementale..… I - CD.134: approuvé le 17.03.1923 A:rue du Pont(*) B:rue de Rouvrel .....Voirie Communale Urbaine.....… Plans approuvés le 17.03.1923.Classement des rues approuvé le 07.05.1965 : ruelle des Aires La Longue Ruelle Rue des Aires Rue des Ecoles rue de Moreuil de l'Eglise ruelle du Pont :rue de Hailles ruelle Cuitte La Longue Ruelle			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
MOREUIL	80570	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ;Code des communes art. L361-4 ; Code		Cimetière civil : mairie Cimetière militaire : ONAC Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme

					de l’urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.		
MOREUIL	80570	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles régionaux suivants:- CR 78/1 Amiens Roye dérivation de Moreuil.- CR 1164 Amiens Marcelcave dérivation de Moreuil.- d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterrains) dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le planLa présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedidificandi de 3 mètres à raison de 1,5 mètres de part etd'autre de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOREUIL	80570	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ORMOY-VILLERS – BOVES (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation

							Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
MORISEL	80571	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MORISEL	80571	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.		Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
MORISEL	80571	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Plan d’alignement	31/05/24	31/05/24	
QUIRY-LE-SEC	80657	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82

		d'atterrissage.					rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
QUIRY-LE-SEC	80657	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC 1	Commune impactée par un périmètre de protection des M.H. :* Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste. Commune du MH : Folleville	Arrêté du 24/09/1980	24/09/1980	Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France Pôle patrimoine et architecture Conservation régionale des Monuments historiques 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
QUIRY-LE-SEC	80657	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d’A.E.P. de la région de Flixecourt – Ville-le-marclet. Déclaration d’utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Flixecourt. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'A.E.P. de la région de Flixecourt-Ville-le-Marclet et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d’utilité publique. Commune du captage : Flixecourt	Arrêté Préfectoral en date du 13/07/1995	13/07/1995	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
ROGY	80675	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces			RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre

				ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.			Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ROGY	80675	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.			RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ROUVREL	80681	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Plan d’alignement	1924	1924	
SAUVILLERS-MONGIVAL	80729	Servitudes radio-électriques de protection	T8	Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de			SNIA/Nord Service nationale

		des installations de navigation et d'atterrissage.		grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement).			d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
SAUVILLERS-MONGIVAL	80729	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune de Sauvillers-Mongival Déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d’établissement des périmètres de protection du captage n° 0062-8X-0028 situé sur le territoire de la commune de Sauvillers-Mongival. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Sauvillers-Mongival en vue de l’alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Sauvillers-Mongival et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l’état parcellaire annexés à l’arrêté sont déclarés d’utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Commune du captage : SAUVILLERS-MONGIVAL	Arrêté préfectoral du 27 mars 2006	27/03/2006	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SOURDON	80740	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
THENNES	80751	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre			L’État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

		compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.			
THENNES	80751	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.		Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 35, rue de la vallée 80 000 Amiens
THENNES	80751	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Thennes: ==========Voirie Départementale==========I - C.D.935 (ex RN 35): arrété interministériel du 18.12.1972 .Route d'AmiensII - C.D.54: arrêté préfectoral du 15.07.1870. .Route de Moreuil.III- C.D239: (arrêté préfectoral non retrouvé) .Rue des Ecoles. ==========Voirie Communale==========La liste des voies communales qui suit est celle du tableaude classement unique des voies communales arrêté le 16.04.1965Le plan général d'alignement de Thennes a été approuvé le 25.04.1927. Voies à caractère de rue:1 : rue du Cimetière2 : rue Platel3 : rue Jacques Hodin4 : rue Amédée de Surcy5 : rue Michel6 : La Ruelle7 : rue du Presbytère8 : rue du MaraisVoies à caractère de Places Publiques:9 : Place du Calvaire10: Place Publique			Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
THENNES	80751	Servitudes relatives à l'établissement des	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4	Arrêté préfectoral		GRTgaz Direction des Opérations Pôle

		canalisations de transport et de distribution de gaz.		mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	d'autorisation de transport de gaz combustible		des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
THENNES	80751	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble des télécommunications du réseau national:n°423 tronçon 1 Amiens Roye (partie en pleine terre et enterrains privés)Câbles des télécommunications du réseau régional:n°1164 dérivation de Moreuil (partie en pleine terre et en domaine public)n°78/1 dérivation de Moreuil (partie en pleine terre et endomaine public).	Arrêté municipal		Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THENNES	80751	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne ORMOY-VILLERS – BOVES (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillement). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports		SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE

THENNES	80751	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes. Déclaration d’utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d’établissement des périmètres de protection du captage d’indice 00624X0002 situé sur le territoire de la commune de Berteaucourt-lesThennes. Captage d'alimentation situé sur la commune de Berteaucourt les Thennes : est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Berteaucourt les Thennes. Les trois périmètres de protection du captage sont repris sur la plan des servitudes d'utilité publique. Commune du captage : Berteaucourt-les-Thennes	Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2004	02/12/2004	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
THORY	80758	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Montigny (département de l’Oise) Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m			SNIA/Nord Service nationale d’ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20